

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
05 mai 2025 A 18H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-217403153-20250505-2025_33-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaients excusés : Ghislaine WILLEMEN, Patrice BLOMME,

Etaients absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMEN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-33 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2025 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2025 à 18h00 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2025 à 18h00.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-34 : Avis sur projet PLUI-HM

2-Urbanisme. 2.1. Documents d'urbanisme

Madame Aline DURET, informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier numérique du PLUi-HM arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI, pour émettre un avis dans un délai de trois mois suivant cette notification, avant ouverture de l'enquête publique.

Elle rappelle la portée territoriale et le caractère transversal et résolument engagé dans la transition écologique et énergétique de ce document de planification intercommunal, qui, s'il est approuvé (après enquête publique et modifications éventuelles), **se substituera aux PLU(i) en vigueur des 25 communes concernées.**

Madame Aline DURET rappelle tout d'abord, que l'élaboration de ce document a été menée dans un cadre de gouvernance défini à l'occasion de l'engagement de la procédure, avec des instances politiques et techniques qui ont permis une collaboration continue avec les communes : à l'exemple des trois comités de pilotage regroupant au total une centaine d'élus communaux (COFIL Général, COFIL Habitat, COFIL Mobilité), des sessions de travail en mairies, ainsi que de la plateforme cartographique collaborative « LIZMAP », qui a permis aux élus de suivre et de commenter les évolutions graphiques du projet.

En parallèle de cette collaboration, une concertation avec les habitants et les associations a été assurée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM, via divers moyens qui leur ont permis de s'informer et de s'exprimer : Moyens déployés qui sont allés bien au-delà des modalités de concertation initialement définis (par délibération du 23 février 2021).

Dans sa délibération du 10 février 2025, le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Madame Aline DURET rappelle ensuite, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), qui définit les orientations stratégiques du PLUi-HM, a été débattu par deux fois en conseil

communautaire (les 30 mai 2023 et 28 mai 2024), ainsi qu'en conseil municipal (les 10 juillet 2023 et 08 juillet 2024), qui a acté de la tenue de ces débats.

Les travaux de traduction réglementaire du PADDi (engagé dès le printemps 2023) ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, dont l'OAP Habitat et l'OAP Mobilité.

Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité, alors que les OAP (qu'elles soient sectorielles ou thématiques) sont à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Durant cette phase, ont été aussi élaborés les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA-H et POA-M), listant les mesures à mettre en œuvre pour les volets Habitat et Mobilité, et ne dépendant pas directement des dispositions d'urbanisme. Madame Aline DURET présente ensuite les composantes du dossier du PLUi-HM :

1- Le Rapport de Présentation :

Cette première pièce du PLUi comporte :

A. Les principales conclusions du diagnostic :

Il s'agit d'une synthèse de l'état des lieux multithématiques du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...). Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorités et organisés, afin de construire le PADDi.

B. Les annexes au diagnostic :

Ces annexes présentent la version détaillée des différents diagnostics thématiques, et en particulier, de l'état initial de l'environnement.

C. La Justification des choix retenus :

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte des documents cadre, notamment le PADDi, le SCOT du Chablais, le PCAET, ainsi que la loi Climat et Résilience.

D. Evaluation environnementale et son résumé non technique :

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi-HM, conformément à l'article R. 104-1 du Code l'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi-HM dans le temps. Ce rapport fait l'objet d'un résumé non technique.

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Clef de voûte du PLUi, il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire dégagés du diagnostic.

Ce PADDi s'articule autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques :

- **AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique ;
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature ;
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser ;
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

Le règlement : Il s'agit des documents suivants :

- Le règlement écrit :

Structuré en 3 parties, correspondant aux dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi (article R.1251-27 à R.151-50) :

- **Chapitre 1** : Que puis-je construire ?
Destinations et sous-destinations, usages, natures d'activités
Mixité sociale et fonctionnelle
- **Chapitre 2** : Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
Implantation des constructions, volumétrie, qualité urbaine, architecturale et environnementale, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement.
- **Thème 3** : Comment je me raccorde ?
Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le règlement écrit comporte également des dispositions générales et communes à l'ensemble des zones, notamment sur les prescriptions patrimoniales et environnementales.

- Le règlement graphique :

Il s'agit des plans de zonage et des diverses prescriptions, proposés à plusieurs échelles (1/5000^{ème} et 1/2500^{ème}) et différentes trames, et sur lesquels figurent, principalement :

- Les zones (U/AU/A/N)
- Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)
- Les emplacements réservés pour des logements sociaux
- Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements).
- Diverses prescriptions patrimoniales et environnementales.

3- Les annexes :

Il s'agit de différents documents existants, à caractère informatif ou réglementaire, parmi ceux listés aux article R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme :

- 1. Annexes sanitaires.
- 2. Servitudes d'Utilité Publique.
- 3. Carte des aléas.
- 4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
- 5. Périmètres du Droit de Prémption Urbain (DPU).
- 6. Taxes d'aménagement.

- 7. Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
- 8. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).
- 9. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière Machilly/Thonon.
- 10. Périmètres de prescriptions acoustiques des infrastructures terrestres.
- 11. Périmètres archéologiques.
- 12. Bois soumis à des régimes forestiers.
- 13. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Thonon-les-Bains.
- 14. Plan de localisation du système d'élimination des déchets.
- 15. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

4- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de deux sortes :

- Les OAP sectorielles :

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement aux secteurs considérés comme à enjeux plus ou moins fort, selon leur localisation et/ou leur superficie.

Chaque OAP définit pour le secteur considéré des principes d'aménagement écrits et graphiques :

- Vocation / Fonction urbaine.
- Programme de construction.
- Densité moyenne.
- Implantation / Gabarit des futures constructions.
- Mixité sociale.
- Accès et voirie.
- Organisation des cheminements doux.
- Insertion paysagère et valorisation environnementale (espaces libres, trame végétale, ...).

En complément du cadre d'aménagement qu'elles instaurent, les OAP fixent (pour les zone 1AU) des échéanciers d'ouverture à l'urbanisation (phasage 1/2/3), tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

Pour la commune d'Yvoire, ces orientations sectorielles sont au nombre de 5.

- Les OAP thématiques :

Selon les thématiques et les contextes locaux, ces OAP définissent des principes de d'aménagement, de préservation et ou de mise en valeur, voire des principes et recommandation de gestion des éléments patrimoniaux identifiés au règlement, Ces OAP thématiques sont au nombre de 5 :

- OAP Habitat ;
- OAP Mobilité ;
- OAP Biodiversité et continuités écologiques ;
- OAP qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- OAP climat-énergie.

Il est précisé que le règlement (écrit et graphique), les OAP thématiques et les OAP sectorielles (dans le secteurs considérés) se complètent et s'articulent : ils doivent être pris en compte simultanément (selon les secteurs et les circonstances locales), pour l'instruction de tout projet soumis à autorisation ou à déclaration préalable.

5- Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)

Les POA exposent les actions et mesures opérationnelles traduisant les volets «Habitat» et «Mobilité» du PLUi-HM, mais ne sont pas opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ils indiquent les éléments de ressources humaines et financières, de calendrier, ainsi que de cadre de gouvernance dans la conduite des politiques publiques d'habitat et de mobilité. Ainsi :

- Les mesures et actions du POA-H traduisent trois grands axes :
 - Piloter et animer la politique de l'habitat.
 - Produire une offre de qualité et diversifiée.
 - Stimuler l'intervention sur le parc existant.
- Les mesures et actions du POA-M traduisent cinq grands axes :
 - Améliorer l'offre de transport collectif.
 - Redéployer les usages de l'espace public.
 - Fluidifier les connexions intermodales.
 - Favoriser les transitions et la démotorisation.

Après avoir exposé le contenu du PLU-HM, Madame Aline DURET précise, qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Madame Aline DURET **indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations**, afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune d'Yvoire,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que le Conseil Municipal d'Yvoire a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...]* ».

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du conseil communautaire du 10 février 2025, assorti d'éventuelles recommandations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne Jacquier-Treboux', written over a horizontal line.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-35 : Convention d'accompagnement CAUE

1-Commande publique. 5.2. Actes spéciaux et divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 19 mars dernier avec M. Fatras, responsable du Pôle Conseil & Accompagnement, ainsi que Mme Arbaud, conseillère en architecture. Cette rencontre avait pour objet l'appui du CAUE dans la réflexion menée par la Commune autour de deux projets : la réalisation d'un centre technique municipal et l'extension de la maison des associations.

Le CAUE procédera d'abord à une analyse des lieux et à une analyse architecturale afin de mettre en évidence ses contraintes et ses potentialités. Sur la base des besoins recensés, le CAUE évaluera ensuite l'opportunité et la faisabilité de différents scénarios.

Sur la base des orientations arrêtées par la municipalité, le CAUE pourra évaluer la part de l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux.

M. le Maire propose les termes d'un projet de convention de partenariat avec le CAUE74, relatif à une mission de conseil et d'accompagnement pour ces projets. Cette mission serait réalisée moyennant un forfait d'honoraires de 3 500 € nets, montant inscrit au budget communal principal adopté pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec le CAUE74 pour une mission de conseil et d'accompagnement dans le cadre des projets susvisés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente selon les termes du projet proposé en annexe à la présente, ainsi que tout document nécessaire à la mission.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Evelyne Jacquier-Treboux", written over a faint horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
05 mai 2025 A 18H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 074-217403153-20250505-2025_36-DE

2025
S²LOW

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etai^{ent} Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etai^{ent} excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etai^{ent} absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-36 : Convention CGN

4. Fonction Publique .4.4. Autres catégories de personnels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

Considérant que cette mise à disposition poursuit l'objectif de permettre à ces saisonniers d'avoir une couverture sociale en cas d'accident, et de faciliter leurs démarches administratives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention entre la commune d'Yvoire et la CGN.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-37 : Demande de transfert de la propriété du domaine public fluvial

9-Autres domaines de compétences. 9.1. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Vu les articles L 1111 – 1, L2129 – 1, L 2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'article L 3113 – 1 susvisé du code général de la propriété des personnes publiques permet un transfert de propriété du domaine public fluvial, à titre gratuit et sans la moindre indemnité, droits, taxes ou honoraires, sous réserve des conditions suivantes :

- Une demande de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale candidate à l'entrée en pleine propriété.
- Le maintien de la cohérence hydraulique du domaine public fluvial.

Considérant l'absence d'altération de la cohérence hydraulique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial.

AUTORISE M. le Maire à faire toute démarche utile à l'effet d'obtenir ce plein transfert de propriété

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne Jacquier-Treboux', written over a set of horizontal lines.

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-38 : Autorisation de location à un tiers privé d'un local communal en nature d'entrepôt

3-Domaine et patrimoine. 3.3. Locations

Considérant la demande de location temporaire d'un espace du bâtiment communal vacant de la maison « Marie BULLAT » sise grande rue Paul Jacquier à Yvoire, suivant les termes du courrier reçu de M. Joël BOUVET le 18 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE à M. Joël BOUVET pour un besoin personnel de stockage de produits en lien avec son activité commerciale située grande rue Paul Jacquier à YVOIRE, et pour la seule durée de la saison touristique 2025, la location temporaire d'un espace vacant de la maison communale « Marie BULLAT » moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de mille deux cent euros nets (1200 €).

PRECISE que le locataire devra garantir dans le cadre de cette location temporaire le libre passage donnant accès aux autres locaux et étages sis à l'intérieur du bâtiment.

DIT que la mise à disposition ira du 1^{er} avril au 30 septembre 2025. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clefs au bailleur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Evelyne Jacquier-Treboux", written over a faint, illegible background.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
05 mai 2025 A 18H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-217403153-20250505-2025_39-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-39 : Proposition de participation financière de la Commune pour les vacances scolaires – Été 2025

8-Domains de compétences par thèmes. 8.2. Aide sociale

Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, explique que depuis la fin du partenariat avec le SISAM, les familles ne bénéficient plus d'une prise en charge partielle de leurs factures au titre de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires. Ainsi depuis septembre 2022, elles sont désormais soumises au tarif « hors-commune » dans les différentes structures proposant ces services.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le SIVU Excenevex-Yvoire propose un accueil de loisirs une semaine sur les deux semaines lors des petites vacances. En revanche, aucune solution rien n'est proposé aux familles pour la période estivale

Face à cette situation, une première participation financière de la Commune a été mise en place pour l'été 2024. En réponse aux demandes renouvelées des familles, il est proposé de reconduire cette mesure pour les vacances d'été 2025.

Ainsi la Commune propose de prendre en charge de 50 % du tarif journalier et dans la limite de 22 € par jour et par enfant pour toute inscription des familles d'Yvoire dans une structure communale ou intercommunale du Bas-Chablais pendant la période estivale.

Les familles devront présenter la facture de la structure d'accueil afin de permettre au service comptable de la Commune de procéder au remboursement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser aux familles à hauteur de 50 % du tarif journalier et dans la limite de 22 € par jour et par enfant.

PRECISE que ce sont aux familles d'effectuer la démarche de demande de prise en charge.

FIXE la période d'application du 07 juillet au 31 août 2025.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
05 mai 2025 A 18H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 074-217403153-20250505-2025_40-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-40 : Voiles d'Yvoire 2025 – Aide financière

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Au vu du projet de régate présenté par l'association « les Voiles d'Yvoire », le Conseil Municipal souhaite apporter son soutien financier pour l'édition 2025 à hauteur de 7 500 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder un soutien financier à l'édition 2025, à hauteur de 7 500 euros.
Les crédits afférents seront prélevés au budget du Port de Plaisance.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-41 : Ouverture poste responsable fleurissement

4-Fonction Publique. 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

M. le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite du responsable du fleurissement. Afin d'assurer une transmission optimale des compétences, une procédure de recrutement a été engagée en début d'année. Un agent a ainsi été recruté et prendra ses fonctions le 12 mai prochain, permettant un tuilage efficace avant le départ du responsable actuel.

Ainsi il convient de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 12 mai 2025.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le tableau des emplois existants adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement du responsable du fleurissement, actuellement en poste au sein des services techniques, et dont le départ à la retraite est imminent,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de créer un emploi à temps complet relevant de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 12 mai 2025 au service technique en qualité de responsable de fleurissement.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° N°2025-42 : Ouverture poste Agence Postale Communale

4-Fonction Publique. 4.2. Personnels contractuels

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des travaux de réhabilitation de la Mairie, la gestion de l'agence postale, actuellement assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal, sera reprise par la Commune.

Afin d'assurer cette reprise dans de bonnes conditions, il est prévu de recruter un agent qui sera en charge des missions liées à l'agence postale, ainsi que de l'accueil physique et téléphonique de la Mairie.

Ainsi il convient de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour une durée hebdomadaire de travail à 17 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2025.

VU le tableau des emplois existants adopté par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de fonctionnaire ou contractuel au sein des services administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail à 17 heures 30, de la filière administrative, aux grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux d'une durée hebdomadaire de travail à 17 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2025 au service administratif afin d'assurer les missions liées à l'agence postale ainsi que l'accueil physique et téléphonique de la Mairie.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

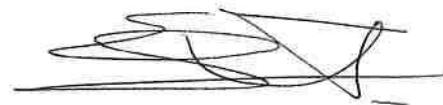
Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
05 mai 2025 A 18H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-217403153-20250505-2025_43-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-43 : Autorisation à donner au Maire pour signer une déclaration préalable en vue de l'abattage d'arbres malades

2-Urbanisme. 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

M. le Maire rappelle qu'une expertise des arbres des secteurs des Moralles et des Bouchets a été réalisée en 2024. Celle-ci a mis en évidence qu'un nombre important d'arbres doivent être abattus en raison de leur mauvais état sanitaire, et que d'autres nécessitent un élagage.

Dans un souci de sécurité publique, il est donc nécessaire de procéder à l'abattage des arbres concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer une déclaration préalable en vue de l'abattage desdits arbres.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-44 : Autorisation à donner au Maire pour déposer une demande de défrichement dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Rossets

2-Urbanisme. 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code forestier, notamment les articles L341-1, L214-13 et L.214-30,

Vu le projet d'aménagement du carrefour des Rossets,

Considérant l'intérêt pour la commune de défricher ces parcelles pour réaliser les travaux pour aménager un carrefour afin d'améliorer la sécurisation de la route départementale n°25 empruntée par de nombreux piétons, véhicules et cyclistes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour des Rossets nécessitant des travaux de défrichement sur la parcelle suivante :

-parcelle section B n°167 de 958 m² → Une emprise de 140 m² à défricher en zone N appartenant à la Commune d'Yvoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet dans les conditions énumérées ci-dessus ;

AUTORISER les travaux de défrichement sur les emprises du futur carrefour des Rossets ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation de défrichement.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne Jacquier-Treboux', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
05 mai 2025 A 18H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 074-217403153-20250505-2025_45-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal	29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-45 : Déclassement du domaine public et désaffectation de la parcelle B2378

2-Urbanisme. 2.1. Documents d'urbanisme

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens relevant du domaine public,

VU le plan cadastral de la commune,

VU la délibération n° 2025-31 du 17 mars 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°2378, d'une superficie de 4 m², ne remplit plus une fonction d'usage public et n'est plus affectée à un service public,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal, afin de permettre une éventuelle cession ou une réaffectation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n°2378, qui ne remplit plus une fonction d'usage public.

PRONONCE le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les formalités administratives et cadastrales.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Evelyne Jacquier-Treboux", written over a horizontal line.

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-46 : Subvention et réactualisation du coût de l'aménagement des Rossets

7. Finances locales – 7.5 Subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1 1° ;

Vu les articles L.2122-22 4°, L.2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°032405-2020 du 24 mai 2020 et n°0005-180722 du 18 juillet 2022 donnant délégation au Maire, pendant son mandat, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, et aussi toute décision concernant la demande à tout organisme financeur d'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2024-88 du 9 décembre 2024 approuvant le projet d'aménagement du carrefour des Rossets et le plan de financement avec la DETR 2025 avec un montant prévisionnel des travaux estimé à 387 625 € HT.

Considérant la concertation avec organismes concernés par le projet (Département, Thonon Agglomération, le SYANE, ENEDIS), ayant conduit à une estimation des travaux révisée à 380 789 € HT, auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre ainsi que les études complémentaires d'un montant de 36 675.00 € HT,

Considérant l'arrêté préfectoral n°20525-04-028/PREF/DRCL/BCF du 10.04.2025 portant attribution d'une subvention de l'état au titre de la DETR 2025,

Considérant le courrier du Département du 19 février 2025 informant de la répartition des aides issues du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants attribuée par la Préfecture pour tout dossier déposé avant le 30 avril 2025,

Considérant que l'aménagement du carrefour des Rossets a pour vocation d'améliorer la sécurisation de la route empruntée par de nombreux piétons, véhicules et cyclistes.

Considérant le lancement de la consultation des entreprises avec un début des travaux prévu en septembre 2025,

M. le Maire informe que, dans le cadre de cette opération, une subvention de 18 250 € a été attribuée par l'État au titre de la DETR 2025 pour le cheminement piétonnier et que, pour renforcer la sécurisation du secteur, une demande de subvention auprès du Département a été déposée le 22 avril 2025 au titre du produit des amendes de police.

En conséquence, il est proposé le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT (en euros)	Recettes	%	Montant HT (en euros)
Frais d'études	10 675.00	Département (amende de police)	...	65 000.00
Maîtrise d'œuvre	26 000.00	Département (DETR 2025)	...	18 250.00
Travaux d'aménagement du carrefour	307 789.00			
Cheminement piétonnier	73 000.00	Autofinancement	...	334 214.00
Total	417 464.00	Total	...	417 464.00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le montant des travaux, fixé à 417 464 € HT, ainsi que le plan de financement intégrant le produit des amendes de police,

SOLLICITE le Département pour le versement d'une aide issue du produit des amendes de police,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
05 mai 2025 A 18H
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE**

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 074-217403153-20250505-2025_47-DE

2025 

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaient absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-47 : Cimetière – procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concessions relevant du terrain commun

9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Madame Valérie BAUD-LAVIGNE rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 05 mai 2025, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

-En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

-Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

-Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

-Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

-Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

-Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

-Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

-Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

–de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

–d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

– de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,

–de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si

nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

PROPOSE aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

PROPOSE, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions funéraires d'une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelable et de fixer le prix de 300 € par m² pour des concessions funéraires de 30 ans renouvelable et de 600 € par m² pour les concessions funéraires de 50 ans renouvelable.

FIXE le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2025.

PROCEDE, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

DELEGUE M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Evelyne Jacquier-Treboux mentioned in the text.